

SWORD GROUP SE

Société Européenne au capital social d'EUR 9.544.965
Siège Social : 2-4 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-Duché du Luxembourg
Registre de commerce et des sociétés Luxembourg numéro B 168.244
(la « Société »)

**TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2024*****De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité
d'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle*****Première résolution**

(Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe et compte-rendu sur la conclusion des conventions visées par l'article L.441-7 de la loi modifiée du 10 août 1915 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration, prend acte qu'aucune convention ni opération entrant dans le champ d'application de l'article L-441-7 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'a été conclue au cours de l'exercice 2023.

Deuxième résolution

(Lecture du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels 2023, les états financiers consolidés du groupe et sur l'exécution de sa mission)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé sur les comptes annuels préparés en conformité avec les lois et règlements du Grand-duché de Luxembourg, sur les comptes consolidés du groupe préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que sur l'exécution de sa mission, dans la mesure nécessaire, décide d'approuver le rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé.

Troisième résolution

(Approbation des comptes statutaires 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, **approuve** dans leur globalité, tels qu'ils ont été présentés, les comptes statutaires de cet exercice 2023 se soldant par un bénéfice de **1.959.088,83 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution (Approbation des comptes consolidés 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport sur la gestion du groupe et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, **approuve** dans leur globalité, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions légales, faisant ressortir un bénéfice de **23.109 K euros**, dont **22.822 K euros** pour la part du groupe et **287 K euros** (chiffres arrondis en millier d'euros) pour les intérêts minoritaires.

Cinquième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir (i) entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et (ii) pris acte qu'une « Réserve pour actions propres » a été dûment constituée dans la mesure où la Société détient 10.195 actions propres au 31 décembre 2023, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de **1.959.088,83 euros** comme suit :

Bénéfice de l'exercice :	1.959.088,83 euros
Auquel s'ajoute :	
Les résultats reportés distribuables	141.323.966,59 euros
La Prime d'émission	70.676.064,46 euros
Formant un bénéfice distribuable de :	213.959.119,88 euros
Est affecté aux postes suivants :	
Résultats reportés	197.732.679,38 euros
Dividende à distribuer sur 2023	16.226.440,50 euros

Le dividende brut par action est de 1,7 € par action

Au plan fiscal, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, les distributions de dividendes sont en principe soumises à une retenue à la source au Grand-Duché du Luxembourg, au taux de 15%.

Cependant, ce taux peut être réduit par application des conventions fiscales internationales signées par le Grand-Duché du Luxembourg et du droit communautaire, en fonction de la résidence fiscale du bénéficiaire et sous sa propre responsabilité. Une demande de remboursement devra alors être adressée à l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du versement de la retenue à la source, en utilisant le formulaire 901 bis (https://impotsdirects.public.lu/fr/formulaires/retenu_e_a_la_source.html).

En outre, sous réserve des conventions fiscales internationales et de la législation applicable dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, toute retenue à la source au Grand-Duché de Luxembourg devrait ouvrir droit à un crédit d'impôt d'égal montant imputable sur l'impôt dû dans l'Etat de résidence du bénéficiaire.

A titre d'information, l'administration française considère que les crédits d'impôts conventionnels attachés aux produits des titres de sociétés européennes inscrits dans un PEA et dont les émetteurs n'ont pas leur siège en France n'ouvrent pas droit à restitution, dans la mesure où les revenus des actions placées dans le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu (cf. notamment BOI-RPPM-RCM-40-50-30-20150115 du 15 janvier 2015).

Sixième résolution (Décharge aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de donner quitus et décharge aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Mottard)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et compte tenu du fait que le mandat de Monsieur Jacques Mottard, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Jacques MOTTARD, demeurant 1, rue Président Carnot, 69450 Saint-Cyr au Mont d'Or (France) ;

en qualité d'administrateur, pour une nouvelle durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Huitième résolution
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François-Régis Ory)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et compte tenu du fait que le mandat de Monsieur François-Régis ORY, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur François-Régis ORY, demeurant 600, Chemin de la Ronze, 69480 Morancé (France) ;

en qualité d'administrateur, pour une nouvelle durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Neuvième résolution
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Goosse)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et compte tenu du fait que le mandat de Monsieur Frédéric Goosse, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale d'approbation des comptes, décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Frédéric Goosse, résidant 11A rue d'Imbringen, L-6162 Bourglinster (Luxembourg) ;

en qualité d'administrateur, pour une nouvelle durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dixième résolution
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Mottard)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et compte tenu du fait que le mandat de Monsieur Nicolas Mottard, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Nicolas MOTTARD, demeurant 21, Chemin de la Haute Jardinière, 69370 Saint-Didier au Mont d'Or (France) ;

en qualité d'administrateur, pour une nouvelle durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Onzième résolution
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Antonella Michelino)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et compte tenu du fait que le mandat de Madame Antonella Michelino, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale d'approbation des comptes, décide de renouveler le mandat de :

- Madame Antonietta Michelino, résidant professionnellement au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

en qualité d'administrateur, pour une nouvelle durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Douzième résolution
(Compte-rendu de la rémunération allouée aux administrateurs durant l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale entend le compte-rendu de la rémunération totale de 150.000 euros allouée à l'ensemble des administrateurs durant l'exercice 2023 et constate que la rémunération a été allouée dans le respect de l'autorisation accordée à l'assemblée générale précédente.

Treizième résolution
(Approbation de la politique de rémunération)

L'Assemblée Générale entend la lecture du rapport annuel de rémunération de la Société et, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'approuver la politique de rémunération de la Société.

Quatorzième résolution
(Rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 120.000 euros le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 en cours.

Quinzième résolution
(Quitus au réviseur d'entreprises agréé pour sa mission au titre de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de donner décharge au Réviseur d'Entreprises, pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Seizième résolution
(Nomination du Réviseur d'entreprises agréé)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, compte tenu que le mandat de Mazars Luxembourg S.A., Réviseur d'entreprises agréé arrive à expiration lors de la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période d'un exercice, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dix-septième résolution
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.